

Avis de la CRAT relatif à l'arrêté provisoire concernant le SAR/TLP223 dit « Clinique » à PERUWELZ

Conformément à l'article 169 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur l'arrêté du Gouvernement relatif au réaménagement d'un site dont il fixe le périmètre.

1. CONTEXTE DU PROJET

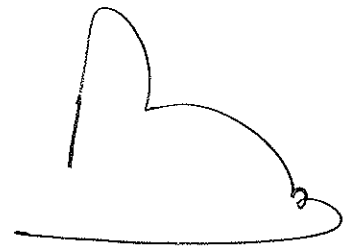
<u>Breve description du projet</u> :	Réhabilitation d'un site occupant une superficie de 9900 m ² et ayant accueilli une activité hospitalière en vue de le réaffecter en pôle administratif (socio-éducatif, emploi, finances, justice)
<u>Demande</u> :	Arrêté provisoire
<u>Localisation</u> :	Au centre de Péruwelz, rue des Chauffours
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone de services publics et d'équipements communautaires et zone de parc
<u>Demandeur</u> :	Ville de Péruwelz
<u>Autorité compétente</u> :	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier</u> :	07 mars 2011

2. AVIS

La CRAT remet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

La CRAT estime le périmètre du site à réaménager cohérent, correspondant à l'ancienne activité et englobant en outre des biens voisins en état de délabrement avancé.

La CRAT relève que le bâtiment de la clinique présente des opportunités en vue d'une reconversion en pôle administratif. Elle estime que la centralisation des différents services à proximité du centre-ville est tout à fait cohérente. La Commission souligne la démarche proactive de la Ville afin d'éviter que le site, encore en bon état général, ne devienne un chancre urbain.



Philippe BARRAS,
Président